

ARRETE DU MAIRE

N°15/2026

**Réglementant le stationnement rue de St Ursanne
lors des travaux d'élagage d'arbres**

Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213.1 à L2213-6,

Vu la demande de Mme BAER en date du 27 février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux de réglementer le stationnement rue de St Ursanne,

ARRETE

Article 1 :

Mme BAER (ou l'entreprise habilitée par cette dernière) est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer les travaux suivants :

Elagage des arbres 12 rue de St Ursanne.

Le mardi 10 mars 2026 toute la journée.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit le long des murs de la propriété située 12 rue de St Ursanne.

Article 3 :

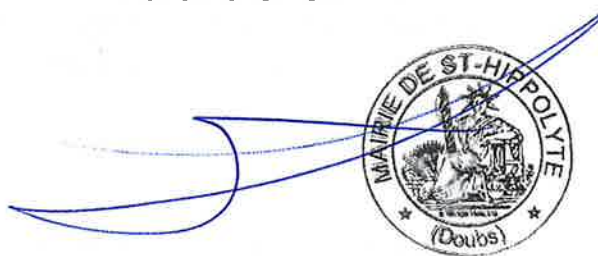
Les agents exécutant les travaux sont chargés de mettre en place la signalisation qui s'impose sur le chantier. Ils sont autorisés à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts provenant de l'élagage. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-HIPPOLYTE,
- Monsieur le Brigadier de Police Intercommunale,
- Madame BAER, domiciliée 12 rue de St Ursanne.

Fait à Saint-Hippolyte, le 04 mars 2026
Le Maire,
Boris LOICHOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Notifié et Publié sur le site internet de la ville le : 04.03.2026
Transmis au représentant de l'Etat le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois
à compter de sa notification.